

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Clermont Bossé
M	Rémi Gilbert
M	Jimmy Samson
Mme	Denyse Lacombe
Mme	Marie-Anne Fortin

Conseiller absent : M Laurier Fortin

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente

Citoyens présents : Aucun

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue.

2023-09-0108

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2023-09-0109

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

2023-09-0110

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Clermont Bossé et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2023-09-0111

Renouvellement du programme de la taxes sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garage, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures de coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe appuyée par monsieur le conseiller Rémi Gilbert et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité de Launay demande au gouvernement du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés des municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Mme Suzanne Blais, députée de l'Abitibi-Ouest à l'Assemblée nationale du Québec, à M Sébastien Lemire, député de l'Abitibi-Témiscamingue à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Comptes payés :

Chèques fournisseurs

C2300122 Sanimos	Collecte et transport (mai-août)	11 121.56 \$
C2300123 MRC d'Abitibi	Quotes parts 2 ^e versement	11 397.00 \$
C2300124 H2 Lab inc.	Analyse d'égout	70.54 \$
C2300125 Ministre des finances	Bail Lac Sable	142.57 \$
C2300126 Ville d'Amos	Enfouissement	774.91 \$
C2300127 Bigué Avocats	Statutaire	764.47 \$
C2300128 Le Code Ducharme	Renouvellement mise à jour	322.46 \$
C2300129 Dépanneur des bouleaux	Chasse-moustique/essence	202.38 \$
C2300130 Buro plus Gyva	Licence mensuelle Microsoft office	36.79 \$
C2300131 Hydraulique JMPE	Entretien niveleuse/camion	883.65 \$
C2300132 Les Matériaux 3+2 Ltée	Outillage	12.64 \$
C2300133 Cain Lamarre	Services professionnels rendus	358.44 \$
C2300134 Location Lauzon	Entretien parc/ Lac Sable	80.42 \$
C2300135 Purolator	Envoi postal (livre 75 ^e)	5.46 \$
C2300136 Bergeron et filles	Entretien parc/Lac Sable	149.98 \$
C2300137 FQM Assurances	Renouvellement police	12 012.89 \$
C2300138 Rona Bois Turcotte	Entretien Lac Sable	16.04 \$
C2300139 Trudel automobile	Entretien voiture	602.01 \$

Chèques salaires

Salaires en ligne

D2300104-D2300108	Salaires	5 444.14 \$
D2300109-D2300114	Rémunération des élus	1 797.10 \$
D2300115-D2300119	Salaires	5 366.24 \$

Salaires en chèque

P2300008	Rémunération des élus	174.42 \$
----------	-----------------------	-----------

AccèsD juillet

L2300065	Bell Mobilité	Cellulaire comité d'urgence	35.14 \$
L2300066	Hydro-Québec	Éclairage rues	382.01 \$
L2300067	Vidéotron	Téléphonie IP	57.43 \$
L2300068	Caisse Desjardins	Frais de banque	59.90 \$
L2300069	Visa	Fourniture de bibliothèque	392.30 \$
L2300070	Média Transcontinental	Appel d'offres SEAO	11.46 \$
L2300071	INT communication	Site internet	63.18 \$
L2300072	Revenu Québec	DAS	3 640.05 \$
L2300073	Revenu Canada	DAS	1 336.36 \$

Comptes à payer :

ADMQ	Formation DG	143.72 \$
Canadian Tire	Teinture	54.03 \$
Canadian Tire	Entretien niveleuse	108.07 \$
Centre de camping La Sarre	Entretien tracteur à gazon	112.65 \$
Hydraulique JMPE	Entretien niveleuse	2.16 \$
Municipalité de St-marc-de-Figuery	Partage de l'inspectrice	836.31\$
Purolator	Envoie postal	8.34\$
Énergies Sonic inc.	Diesel	2 022.62 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	32.02 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	51.00 \$
Dépanneur des bouleaux	Poste	61.52 \$
Ville d'Amos	Enfouissement/Écocentre	642.72 \$
Gyva	Licence mensuel Microsoft office	36.79 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Samuel Cantin	Rencontre CCU	25.00 \$
Mathieu Fortin	Rencontre CCU	25.00 \$
Purolator	Envoi test égout	5,46 \$
Millaire & Godbout	Entretien de bâtiment	63.85 \$
Millaire & Godbout	Entretien égouts	32.04 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2023-09-0112

RÉSOLUTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

2023-09-0113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, appuyé par monsieur le conseiller Clermont Bossé résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la demande de dérogation mineure numéro 02-2023 de monsieur André Laroche au 774, rue du Lac, soit acceptée telle que présentée par monsieur le conseiller Jimmy Samson, membre du comité consultatif d'urbanisme

- La marge de recul avant de la résidence donnant sur la Rue du Lac (2,26 mètres) est inférieure à la marge minimale prescrite de 6 mètres;
- La marge de recul arrière de la remise « B » (1,64 mètre) est inférieure à la marge de recul minimale prescrite de 2 mètres;
- Les marges de recul latérales de la remise « A » (0,69 mètre), de la remise à bois (0,69 mètre) et de la remise « B » (1,35 mètre) sont inférieures à la marge de recul minimale prescrite de 2 mètres;
- La distance entre le gazébo et la résidence (2,86 mètres) est inférieure à la distance minimale prescrite de 3,1 mètres;
- La distance entre le garage et la remise « A » (1,92 mètre), entre le garage et la remise à bois (1,29 mètre), entre la remise « A » et la remise à bois (1,60 mètre), entre la remise à bois et la remise « B » (0,96 mètre), sont inférieures à la distance minimale prescrite de 2 mètres;

- Le nombre de bâtiments accessoires est supérieur au nombre maximal prescrit qui est de 3.

QUE le propriétaire devra toutefois se conformer à l'article 14.5 du règlement de zonage numéro 181-15 concernant le revêtement extérieur des bâtiments accessoires.

Adoptée

2023-09-0114

PNEUS ENTREPOSÉS DANS LA COUR DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Gilbert résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ACCEPTER la soumission de Recyclage Matériaux Intégré pour la récupération des pneus de camions lourds entreposés dans la cour de la municipalité pour un montant de 300 \$ la tonne.

Adoptée

2023-09-0115

PROGRAMME PRABAM

ATTENDU que la municipalité de Launay bénéficie d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Launay désire utiliser une partie de cette somme pour des rénovations extérieures de la salle municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par Madame la conseillère Marie-Anne Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ACCEPTER la soumission de Gouttières pour moins cher inc., qui consiste à l'installation de gouttières autour de la salle municipale pour un montant de 1 600 \$ plus taxes.

Adoptée

2023-09-0116

SOUSSION SYSTÈME D'ALARME

CONSIDÉRANT QU'EN juin dernier, il y a eu du vandalisme au camping du Lac Sable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite garder ses infrastructures en bon état, et ce pour plusieurs années;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ACCEPTER la soumission de Sécur-Alert d'un montant de 915 \$ plus taxes qui consiste à l'installation d'une caméra de surveillance;

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet dans affaires nouvelles.

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public

2023-09-0117

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h30.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.